

**APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL
(SÉANCE PUBLIQUE)**

N° 102/2026

OBJET :

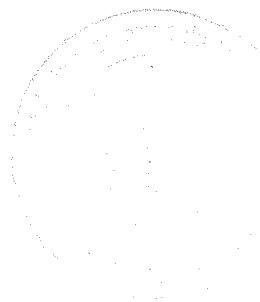
**ETUDES TECHNIQUES ET SUIVI DES TRAVAUX DE
DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'ISTA
TAHANNAOUT ET SON INTERNAT**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

4 K
4
A

SOMMAIRE

CHAPITRE I : CLAUSES GENERALES – DEFINITION DE LA MISSION	5
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	5
ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION	5
ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DE L'APPEL D'OFFRES - TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 4 : VALIDITE DU MARCHE - DELAI D'APPROBATION	6
ARTICLE 5 : DESCRIPTION DES PROJETS- CONSISTANCE PHYSIQUE.....	6
ARTICLE 6 : CONSISTANCE ET REPARTITION DE LA MISSION.....	7
CHAPITRE II - DEFINITION DES ELEMENTS DE LA MISSION DU BET.....	8
ARTICLE 7 : ETABLISSEMENT DE L'AVANT PROJET (AP).....	8
ARTICLE 8 : PLANS D'EXECUTION DES OUVRAGES (PEO) :	8
ARTICLE 9 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	9
ARTICLE 10 : CONTROLE ET SUIVI DES TRAVAUX (CST)	10
ARTICLE 11 : RECEPTION DE TRAVAUX.....	11
CHAPITRE III - MODE D'EXECUTION DE LA MISSION	11
ARTICLE 12 : DELAI D'EXECUTION ET PENALITES	11
ARTICLE 13 : PRESTATIONS A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE	12
ARTICLE 14 : PRIX-ET MODALITES DE PAIEMENTS	12
ARTICLE 15 : MODIFICATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION	13
ARTICLE 16 : AJOURNEMENT DES ETUDES OU DE L'EXECUTION DES TRAVAUX	13
ARTICLE 17 : RESPONSABILITE DU BET	13
ARTICLE 18 : DOMICILE DU BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES	14
ARTICLE 19 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE, RETENUE DE GARANTIE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF...	14
ARTICLE 20 : NANTISSEMENT	14
ARTICLE 21 : DROIT DE TIMBRE :	14
ARTICLE 22 : RESILIATION	15
ARTICLE 23 : PROFIL DE L'EQUIPE	15
ARTICLE 24 : SECRET PROFESSIONNEL.....	15
ARTICLE 25 : CONTESTATIONS ET LITIGES	15
ARTICLE 26 : ASSURANCE DU PERSONNEL.....	15
ARTICLE 27 : SOUS-TRAITANCES.....	15
ARTICLE 28 : OCTROI D'AVANCES	15
ARTICLE 29 : PROMOTION DE L'EMPLOI LOCAL.....	16
CHAPITRE IV - BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF	17



Handwritten signatures and initials, including a large signature on the left and a smaller one on the right, with the number 2 written below them.

ROYAUME DU MAROC

OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE
LA PROMOTION DE TRAVAIL

Appel d'Offres ouvert n° / 2026

**OBJET : ETUDES TECHNIQUES ET SUIVI DES TRAVAUX DE DEMOLITION ET
RECONSTRUCTION DE L'ISTA TAHANNAOUT ET SON INTERNAT.**

Passé par appel d'offres ouvert sur offres des prix séance publique conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe I-1 et de l'alinéa a) du paragraphe I-3 de l'article 19 et de l'alinéa b paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 MARS 2023) relatif aux marchés publics..

ENTRE :

L'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail **représenté** par son Directeur Général ou son délégué, désigné **ci-après par le "Maître d'Ouvrage "**

D'UNE PART

ET :

1. Cas d'une personne morale

La sociétéreprésentée par M :, Qualité :.....
Agissant au nom et pour le compte deen vertu des pouvoirs qui lui sont conférés
Au capital socialPatente n°.....
ICE n°..... Registre de commerce deSous le numéro.....
Affilié à la CNSS sous n°.....
Adresse du siège social :.....
Faisant élection de domicile au
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....
Ouvert auprès de :.....
Désigné ci-après par le terme « **PRESTATAIRE** », « **TITULAIRE** » ou « **BET** » ;

D'AUTRE PART

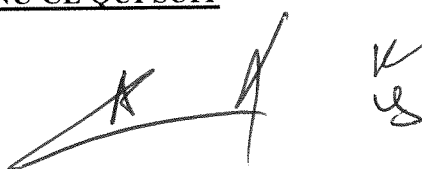
IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

2. Cas d'une personne physique

M..... Agissant en son nom et pour son propre compte
Registre de commerce deSous le numéro.....
Patente n°.....ICE n°.....
Affilié à la CNSS sous n°.....
Faisant élection de domicile au
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....
Ouvert auprès de :.....
Désigné ci-après par le terme « **PRESTATAIRE** », « **TITULAIRE** » ou « **BET** » ;

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV



3. Cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés, constitué aux termes de la convention
..... (les références de la convention)

Membre 1 :

M.....qualité.....
Agissant au nom et pour le compte deen vertu des pouvoirs qui lui sont conférés
Au capital socialPatente n°.....
ICE n°.....
Registre de commerce de Sous le numéro.....
Affilié à la CNSS sous n°.....
Adresse du siège social :.....
Faisant élection de domicile au
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....
Ouvert auprès de :.....

Membre 2 :

..... (Servir
les renseignements le concernant)

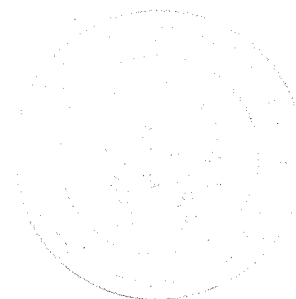
Membre n :

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M.....(prénom,
nom et qualité), en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un
compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 chiffres).....

Ouvert auprès de (banque)
Désigné ci-après par le terme « **PRESTATAIRE** », « **TITULAIRE** » ou « **BET** » ;

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI



Handwritten signature and initials, including a large 'A' and 'y', located in the bottom right corner.

CHAPITRE I : CLAUSES GENERALES – DEFINITION DE LA MISSION

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet les études techniques et suivi des **travaux de démolition et reconstruction de l'ISTA TAHANNAOUT et son internat.**

ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres des prix séance publique conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe I-1 et de l'alinéa a) du paragraphe I-3 de de l'article 19 et de l'alinéa b paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 MARS 2023) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DE L'APPEL D'OFFRES - TEXTES GENERAUX

a) Pièces constitutives de l'appel d'offres :

- 1- L'acte d'engagement ;
- 2- Le cahier des prescriptions spéciales ;
- 3- Le bordereau des prix – détail estimatif ;
- 4- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO) ;

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière tel que décrit par le décret n° 2-22-431 précité, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

b) Textes généraux :

Le Bureau d'études techniques reste soumis aux dispositions des textes généraux suivants :

- 1- Le décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 MARS 2023) relatif aux marchés publics.
- 2- Le cahier des clauses Administratives générales EMO, approuvé par le décret n°2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04/06/2002);
- 3- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (B.O. n°5170 du 18/12/2003).
- 4- le Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- 5- Les textes réglementant la main d'œuvre et les salaires en vigueur ;
- 6- Le dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, notamment son article 769 ;
- 7- Les dahirs du 21 Mars 1943 et 27 Décembre 1944 en matière de législation sur les accidents de travail ;
- 8- La circulaire S.G.G. du 12.02.59 et l'instruction 23.59 du 06/10/59 relative aux marchés de l'Etat, des établissements publics et des collectivités locales ;
- 9- La circulaire du premier Ministre n° 397 (27 Moharram 1401) relative aux assurances des risques situés au Maroc ;
- 10- L'arrêté n°2-3663 de la 13/07/2005 portant organisation financière et comptable de l'OFPPT.
- 11- l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de l'acte d'engagement.



c) **Textes spéciaux**

- Les règles CCBA et BAEL ;
- Les règles neiges et vents 65 révisées en 1976 ;
- Le règlement parasismique RPS 2011 en vigueur au Maroc ;
- Le devis général pour les travaux d'assainissement (édition 1961) ;
- Les règles d'exécution des travaux d'étanchéité et normes marocaines au sujet des règles et spécifications sur les matériaux et produits d'étanchéité ;
- Les règlements locaux concernant l'alimentation en eau et en électricité des immeubles ;
- La circulaire n° 1-61-SGG du 30/01/1961 relative à l'utilisation des produits d'origine marocaine ;
- Les normes marocaines concernant tous les lots ;
- Les normes françaises et européennes pour les prestations non couvertes par les normes marocaines ;
- Les DTU.

Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de l'acte d'engagement.

Le prestataire ne pourra en aucun cas, invoquer à son profit l'ignorance des dispositions de ces documents.

ARTICLE 4: VALIDITE DU MARCHE - DELAI D'APPROBATION

A/ Validité du marché

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après sa signature par l'autorité compétente de l'OFPPPT ou par son délégataire et son visa par le Contrôleur d'Etat, lorsque ledit visa est requis.

B/ Délai d'approbation

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'article 36 du décret n° 2-22-431 précité.

ARTICLE 5 : DESCRIPTION DES PROJETS- CONSISTANCE PHYSIQUE

La surface couverte globale de l'Institut est de l'ordre de **6300m²**. Elle est donnée à titre indicative, le programme définitif sera arrêté sur la base de l'APD architectural.

Le projet vise la démolition et la reconstruction de l'ITA Tahannaout qui sera constitué d'une administration et ses annexes, des structures communes, des espaces pédagogiques, d'un internat et des locaux divers. Ces espaces se présentent comme suit :

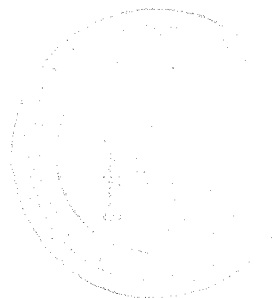
✓ **Administration et ses annexes :**

Structure composée d'un bloc administratif composé de :

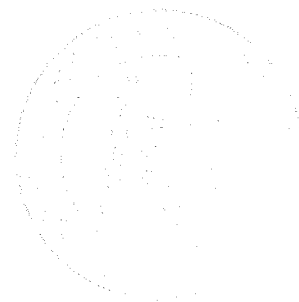
- Un bureau du directeur
- Un bureau assistante de direction,
- Une salle de réunion
- Un espace bureau pour 3 personnes
- Une salle pour formateurs
- Un bureau du surveillant général

Ainsi que des espaces annexes tel que :

- Un local d'archivage
- Un magasin



- Bloc sanitaires administration.
- Des locaux techniques
- **Structures communes :**
Espaces communs utilisés de manière transverse par les stagiaires :
 - Accueil
 - Médiathèque
 - Un centre de langues et soft skills qui se compose de :
 - Salle multimedia/ E-learning (OFPPT Langues)
 - Salle de langues (Cours Présentiel)
 - Salle des Compétences comportementales
 - Salle Culture du numérique et entrepreneuriats
 - Centre d'orientation professionnelle (COP)
 - Bloc sanitaires (1 femmes + 1 hommes)
 - Locaux techniques
- **Espaces pédagogiques :**
 - Atelier Electronique et Automatisation
 - Atelier Electricité Industriel
 - Atelier électricité bâtiment
 - Atelier menuiserie Bois et aluminium
 - Atelier diagnostic automobile
 - Atelier expertise des organes
 - Atelier coupe et couture
 - Salles logicielles
 - Salles de cours
 - Locaux techniques
- **Locaux divers :**
 - Blocs sanitaires pour stagiaires
 - Blocs sanitaires pour formateurs
- **Internat :**
 - Espace communs
 - Cuisine et ses annexes
 - Buanderie et laverie
 - Maison des stagiaires
 - Divers
- **Espaces extérieurs :**
 - Un terrain omnisports.
 - Des places de stationnement.



ARTICLE 6: CONSISTANCE ET REPARTITION DE LA MISSION

La mission confiée au BET, telle que définie au chapitre II, comporte les deux phases suivantes :

Phase 1 : Etude technique des différents corps d'état :

- Avant-projet

(AP)

uf

✓

- Projet d'exécution des ouvrages (PEO)
- Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Phase 2 : Suivi et contrôle des travaux :

- Contrôle et suivi des travaux (CST)
- Réception provisoire des travaux (RP)
- Réception définitive des travaux (RD)

CHAPITRE II- DEFINITION DES ELEMENTS DE LA MISSION DU BET

Le BET aura à réaliser successivement les prestations suivantes :

ARTICLE 7 : ETABLISSEMENT DE L'AVANT PROJET (AP)

Le livrable de l'avant-projet comprend :

- Les plans de principe des fondations et des structures (béton armé, charpente métallique, ou autres) avec une note de calcul sommaire permettant de fixer le dimensionnement des poutres, poutrelles, poteaux, voiles, gradins, planchers et couvertures.
- Les plans de principe des réseaux avec raccordement aux réseaux publics
- Les plans de principe des voies d'accès en fonction des voies urbaines limitrophes, existantes ou projetées ;
- Les plans et schémas de principe des principaux équipements : VRD, assainissement, terrassements, étanchéité, électricité courants forts et faibles, plomberie sanitaire, gaz, protection et détection incendie, systèmes de sécurité, menuiserie, revêtement, ventilation climatisation, ainsi que tout autre lot qui rentre dans la construction de ce projet.

Les plans et documents seront remis en trois (03) jeux à l'échelle 1/100ème avec fichier numérique sur CD et clé USB (format DWG pour les plans et Word pour les documents et notes)

ARTICLE 8 : PLANS D'EXECUTION DES OUVRAGES (PEO) :

Le projet d'exécution comprendra :

- Les notes techniques de calcul détaillées ;
- Les plans d'exécution des ouvrages comprenant :
 - Les plans de coffrage et de ferrailage de l'ossature en fondation et en élévation
 - Les plans de détails nécessaires à la réalisation de tous les ouvrages, des équipements et des installations techniques.
- L'Etablissement de l'estimation par lot.

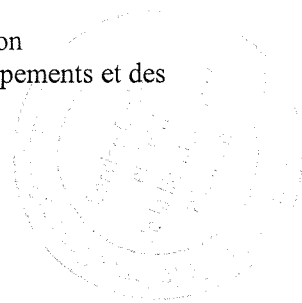
Le livrable du projet d'exécution comprend :

a- Gros œuvre –Etanchéité

- Dimensionnement de tous les ouvrages de l'ossature :
 - ✓ Plans des fondations à l'échelle 1/100ème
 - ✓ Plans de structure (Béton Armé, charpente métallique ou autre) à l'échelle 1/100 ème
 - ✓ Plans de détails des armatures ;
 - ✓ Plans de repérage des pièces à sceller dans le béton dans le cas d'une structure d'une charpente métallique ou autre ;
- Plans du réseau sous dallage
- Plans de détails à l'échelle 1/20ème
- Plan de détail d'étanchéité à l'échelle 1/20ème
- Une estimation par nature d'ouvrage
- Un avant métré détaillé.

Les plans doivent mentionnés les hypothèses retenues pour les calculs à savoir :

- La classe du béton, le dosage et la résistance à la compression à 28 jours
- Les caractéristiques des aciers
- Les charges permanentes et surcharges de service
- Les contraintes admissibles du sol






b- Courant fort et faible : (Electricité, Téléphonie, Informatique, détection incendie, etc. ...) :

- Plans d'exécution des réseaux à l'échelle 1/100ème
 - o Les plans de détails des installations des locaux spécialisés (équipements, etc.) ;
 - o Plans d'exécution du réseau à l'échelle 1/100ème : Eclairage : éclairage de sécurité, éclairage spécialisé.
- Les notes de calcul détaillées ;
- Les plans synoptiques et plans détaillés du schéma unifilaire ;
- Le plan des postes de transformation avec implantation de l'équipement.
- Un avant métré détaillé.
- Une estimation par nature d'ouvrage.

c- Plomberie (plomberie-sanitaire, air comprimé, gaz, etc...) – protection incendie, climatisation, désenfumage, ventilation, conditionnement,

- Plans de distribution et d'alimentation des différents points à l'échelle 1/100ème
- Plans d'exécution du réseau d'évacuation à l'échelle 1/100ème
- Plans des équipements techniques particuliers : fosse à graisse, Fosses septique, puits perdu, station d'épuration des eaux usées, récupérateur des eaux pluviales, etc...
- Plans d'exécution, à l'échelle 1/100ème, de la protection incendie et des différents équipements techniques particuliers : Colonnes sèches, RIA, station de surpression etc
- Plans d'exécution du réseau gaz à l'échelle 1/100ème
- Plans d'exécution des différents réseaux à l'échelle 1/100ème :
 - o Climatisation, VMC, désenfumage, conditionnement ;
 - o Air comprimé ;
 - o Etc...
- Un avant métré détaillé.
- Une estimation par nature d'ouvrage.

d- Voirie et réseau divers

- Les plans d'exécution nécessaires aux aménagements extérieurs.
- Les plans d'exécution de chaque réseau seront remis à l'échelle 1/100ème
- Les plans des allées piétonnes et des voies de circulations
- Les profils en long et en travers
- Les plans des réseaux d'assainissement extérieurs
- Les plans de détails des ouvrages types annexes : regard de visite, bouche d'égout, boîte de branchements,
- Le bilan des besoins en eau
- Le plan des réseaux de distribution d'eau extérieurs avec indication des points de raccordement au réseau public
- Plans des réseaux de distribution d'éclairage extérieur et Téléphonie
- Une estimation par nature d'ouvrage
- Un avant métré détaillé.

Le dossier des PLANS D'EXECUTION DES OUVRAGES (PEO) composé des éléments indiqués dans le présent article est fourni préalablement en **un (1) exemplaire** au bureau de contrôle technique pour examen et avis.

Ce n'est qu'après satisfaction des observations du bureau de contrôle désigné par le Maître d'ouvrage, que les plans et documents définitifs seront remis en jeux suffisants : **huit (08) exemplaires** pour visa final du bureau de contrôle technique.

Le BET remettra au maître d'ouvrage le projet d'exécution visé par le bureau de contrôle technique (BCT), et un CD et une clé USB comportant l'ensemble de ces plans (en Format DWG) ainsi que les documents techniques attachés (format Word, Excel, ou compatible)

ARTICLE 9 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises comprend :

- Les spécifications techniques détaillées comportant les définitions et les prescriptions techniques relatives aux projets d'exécution des divers corps d'état, les références aux normes et règlements en vigueur ;
- L'avant métré détaillé par corps d'état ;
- L'estimation financière détaillée s'appuyant sur l'avant métré par corps d'état ;

Le BET assurera l'assistance technique au Maître d'ouvrage lors de l'établissement des dossiers d'appel d'offres et des marchés et répondra à toute demande d'information émanant des concurrents et procédera à l'examen et appréciations des variantes éventuelles proposées par des entreprises ;

Les pièces qui serviront de base au marché travaux sont :

- Les cahiers de prescriptions techniques ;
- Le devis descriptif des ouvrages ;
- Le bordereau des prix-détail estimatif.

Le BET remettra au maître d'ouvrage un CD et une clé USB comportant l'ensemble des documents précités (format Word, Excel, ou compatible)

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter ou de demander toute modification ou correction qu'il juge nécessaire.

Le BET, dans l'accomplissement de sa mission, s'engage à travailler en collaboration étroite avec

I- L'architecte :

- Etablir les plans techniques en tenant compte de toutes les contraintes architecturales générales et de délais ;
- Etablir en collaboration avec l'architecte le dossier de consultation des entreprises ;
- Participer avec l'architecte à la définition des délais d'exécution des divers corps d'état.

II- Le bureau de contrôle technique.

Pour assurer l'approbation, le visa des plans de structure et des différents lots techniques, le BET se chargera de transmettre les documents aux locaux du bureau de contrôle technique, une copie du bordereau d'envoi portant accusé de réception est à communiquer au maître d'ouvrage.

ARTICLE 10 : CONTROLE ET SUIVI DES TRAVAUX (CST)

Le BET aura à charge l'accomplissement des tâches suivantes :

- a. Validation de la méthodologie de démolition établie par l'entreprise ;
- b. Etablissement des situations définitives prévisionnelles des travaux ;
- c. Contrôle de la conformité des travaux aux prescriptions des pièces contractuelles et des plans d'exécution des ouvrages ;
- d. Le contrôle de la qualité et de la quantité des ouvrages exécutés, la réception des fonds de fouille, le contrôle du ferrailage et la délivrance du bon à couler des principales structures béton, contrôle de la structure charpente
- e. Assistance aux réunions de coordination et réunions de chantier selon le calendrier arrêté par le Maître d'ouvrage ;
- f. Délivrance en fin de travaux de l'attestation de conformité des travaux ;
- g. Examen et validation des plans et détails d'exécution et notes de calcul correspondant établis par les entreprises ;
- h. Examen et avis sur les mémoires techniques, procédures d'exécution des travaux, fiches et avis techniques des installations et matériels proposés par les entreprises ;

- i. Examen et avis sur les rapports des essais de contrôle établis par le laboratoire pour les matériaux et matériels à mettre en œuvre dans la construction du projet ;
- j. Elaboration des plans et détails modificatifs ou complémentaires apparus nécessaires lors de l'exécution des travaux ;
- k. Au cas où des entreprises proposeraient des variantes aux plans d'exécution élaborés par le BET qui apporteraient des économies, réduiraient les délais d'exécution ou faciliteraient la mise en œuvre des travaux, les études techniques y afférentes seront soumises au BET pour examen et validation ;
- l. Vérification et signature des attachements, métrés et situations récapitulatives des travaux exécutés, établis par les entreprises ;
- m. Vérification et signature des décomptes provisoires et définitifs des travaux des entreprises ;
- n. Gestion et suivi des plans d'assurance qualité des entreprises ;
- o. Gestion, suivi et traitement des non-conformités ;
- p. Assister le Maître d'ouvrage pour les réceptions ;
- q. Examen et proposition de réponses aux mémoires de réclamation des entreprises.
- r. Vérification et la validation des plans de recollements présentés par les entreprises.
- s. Etablissement des bordereaux de prix détail estimatif des avenants relatifs aux travaux supplémentaires et avenants ;

L'ingénieur du BET chargé du suivi des travaux doit être présent à toutes les réunions de chantier, ainsi qu'aux visites de chantier inopinées qui pourront être décidées par le maître d'ouvrage en cours d'exécution des travaux.

Le BET remettra au Maître d'Ouvrage les justificatifs des écarts de l'avant métrés avec le métré d'exécution.

Le BET disposera d'un délai de quatre (4) jours à compter de la réception des documents pour formuler son accord ou ses observations. Passé ce délai la pénalité prévue à l'article 12 lui sera appliquée.

Le BET mettra également à la disposition du Maître d'Ouvrage et à sa demande les spécialistes pour lui apporter ses conseils et lui donnera tous les avis techniques et renseignements nécessaires.

ARTICLE 11 : RECEPTION DE TRAVAUX

9.1- Réception provisoire des travaux.

- Etablissement des PVs des éventuelles réserves
- Veiller au levé des éventuelles réserves par les entreprises.
- Prononcer la réception provisoire des travaux
- Vérification du décompte définitif des travaux
- Vérification de l'attachement définitif établis par les entreprises et son métré correspondant.
- Vérification des plans de recollement établis par les entreprises

9.2- Réception définitive des travaux :

- Veiller au levé des éventuelles réserves par les entreprises
- Validation de la police décennale présentée par les entreprises
- Prononcer la réception définitive des travaux

CHAPITRE III- MODE D'EXECUTION DE LA MISSION

ARTICLE 12: DELAI D'EXECUTION ET PENALITES

Les délais d'exécution globaux sont arrêtés pour chacune des deux phases principales comme suit :

Phase 1 : Etudes techniques des différents corps d'états est de **trois (3) mois** qui commence à courir à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la réalisation des études techniques.

Handwritten signature/initials

Phase 2 : Le délai global des marchés de travaux est fixé à **Douze (12) mois**.

Ce délai relatif aux travaux est donné à titre indicatif. En cas de dépassement des délais dans le déroulement du chantier, le BET poursuivra sa mission sans prétendre à aucune indemnisation.

A défaut par le BET d'avoir terminé l'exécution de la totalité des prestations relatives aux études, objet du présent marché dans les délais fixés ci-dessus, il lui sera appliqué une pénalité de retard fixée à 2 ‰ (deux pour milles) du montant total du marché par jour calendaire de retard.

Cette pénalité courra de plein droit et sans mise en demeure préalable et sera déduite d'office de toutes les sommes dues au BET.

A défaut par le BET d'avoir formulé son accord ou ses observations après 4 jours à compter de sa réception des documents, il lui sera appliqué une pénalité de 1500.00 DH (mille cinq cent dirhams) par jour de retard.

Cette pénalité courra de plein droit et sans mise en demeure préalable et sera déduite d'office de toutes les sommes dues au BET.

Le chef de projet coordonnateur, doit assister à toutes les réunions prévues par le Maître d'ouvrage pendant les phases études.

En cas d'absence non justifiée, du chef de projet coordonnateur aux réunions de coordination pendant la période des études techniques et du cadre chargé de suivi des travaux aux réunions de chantier, une pénalité de 3000.00 DH (Trois mille dirhams) est appliquée pour chaque absence.

Cette pénalité courra de plein droit et sans mise en demeure préalable et sera déduite d'office de toutes les sommes dues au BET.

Le montant des pénalités est plafonné à 10% du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants approuvés.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

ARTICLE 13: PRESTATIONS A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage s'engage à faire exécuter, à la demande justifiée du B.E.T, les sondages et analyses de sols nécessaires à l'étude des fondations et à lui remettre ces renseignements ;

ARTICLE 14 : PRIX-ET MODALITES DE PAIEMENTS

A/ NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au BET sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix détail estimatif, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au BET une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe des prestations.

B/ MODALITES DE PAIEMENT - DECOMPOSITION EN PRESTATIONS

La décomposition de la mission globale en prestations permet le calcul des montants dues à des stades intermédiaires d'avancement ou en cas de modifications, d'arrêt de mission ou de résiliation du contrat. Elle est traduite en pourcentage par rapport au prix hors taxe, du bordereau des prix-détail estimatif (chapitre IV).



PRESTATIONS	MONTANT DE BASE	TAUX PARTIEL	ECHEANCIER DES PAIEMENTS
Avant-projet (AP)	Montant calculé sur la base de la superficie couverte réelle du projet (*)	5%	A la remise de l'AP
PEO	Montant calculé sur la base de la superficie couverte réelle du projet (*)	15%	A la remise du projet d'exécution des ouvrages (PEO)
DCE	Montant calculé sur la base de la superficie couverte réelle du projet (*)	20%	A la remise des dossiers de consultation des entreprises et avant métré détaillé
CST	Montant calculé sur la base de la superficie couverte réelle du projet (*)	50%	Calculé proportionnellement à l'avancement des travaux (application du coefficient du montant des travaux par rapport à celui adjugé)
Réception provisoire des Travaux	Montant calculé sur la base de la superficie couverte réelle du projet (*)	5%	Après réception provisoire des travaux, paiement des décomptes définitifs des travaux et validation des plans de récolement.
Réception définitive des Travaux	Montant calculé sur la base de la superficie couverte réelle du projet (*)	5%	A la réception définitive des travaux

(*) Sous réserve de l'application de l'article 36 et 37 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'état (CCAG EMO), approuvé par le décret n°2-01-2332 précité.

C/ REVISION DES PRIX :

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

ARTICLE 15: MODIFICATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION

Si pendant l'accomplissement de la mission confiée au B.E.T, le Maître d'ouvrage décidait d'apporter des modifications, soit en cours d'études, soit en cours de travaux, le BET ne pourra pas se refuser à établir les études complémentaires et à assurer le contrôle des travaux complémentaires en résultant.

Aussi, si la modification du projet d'exécution demandée par le Maître d'ouvrage et se révélant nécessaire en cours de travaux n'entraîne pas un changement important au programme, le bureau d'études techniques sera tenu d'étudier le projet sans rémunération supplémentaire.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de modifier à tout moment le programme et ce dans le respect de l'article 36 du CCAG-EMO.

ARTICLE 16 : AJOURNEMENT DES ETUDES OU DE L'EXECUTION DES TRAVAUX

Dans le cas où, pour une cause quelconque, le Maître d'Ouvrage décidait l'abandon total ou partiel, soit en cours d'études, soit en cours d'exécution des travaux, les dispositions de l'article 27 du CCAG-EMO seront appliquées.

ARTICLE 17 : RESPONSABILITE DU BET

Le Maître d'Ouvrage ne se substitue en aucune manière au BET dont la responsabilité tant au niveau de la conception qu'à celui de la réalisation est pleine et entière, telle que définie par le présent marché et par les règles de la profession.

ARTICLE 18 : DOMICILE DU BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES

Les notifications du maître d'ouvrage sont valablement faites au domicile élu ou au siège social du BET mentionné dans l'acte d'engagement

En cas de changement de domicile, le BET est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 19 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE, RETENUE DE GARANTIE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

- **Cautionnement provisoire :**

Le cautionnement provisoire est fixé à **16 000 ,00 DH (seize mille dirhams)**.

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 15 du CCAG- EMO.

Le cautionnement provisoire est restitué au BET selon les dispositions de l'article 16, paragraphe 1 du CCAG-EMO.

- **Retenue de garantie :**

Par dérogation à l'article 40 du CCAG-EMO il n'est pas prévu de retenue de garantie.

- **Cautionnement définitif :**

Le cautionnement définitif est fixé à 3% (trois pour cent) du montant du marché.

Si le BET ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 30 jours qui suivent la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au maître d'ouvrage.

Le cautionnement définitif reste acquis au maître d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 15, paragraphe 2 du CCAG -EMO.

Le cautionnement définitif est restitué, sauf les cas d'application de l'article 52 du CCAG-EMO, à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la date de la réception définitive des prestations dans les conditions prévues à l'article 49 du CCAG-EMO.

ARTICLE 20 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement du marché, le Maître d'ouvrage remet au BET, sur sa demande et contre récépissé, une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché public, conformément aux dispositions du dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

+ La liquidation des sommes dues par l'Office de la formation Professionnelle et de la Promotion du Travail en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur Général de l'O.F.P.P. T ou son délégataire.

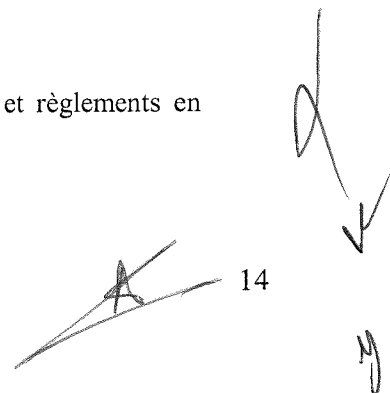
+ le Directeur Général de l'OFPPPT ou son délégataire est chargé de fournir au BET ainsi et de bénéficier des nantissemments ou subrogations les renseignements, qui ont été prévus à l'article 8 du dahir susvisé.

+ Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'OFPPPT seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du BET.

Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du présent marché ainsi que de l'exemplaire unique sont à la charge du BET.

ARTICLE 21 : DROIT DE TIMBRE :

Le BET doit acquitter les droits de timbre du marché, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.



ARTICLE 22 : RESILIATION

En cas de résiliation du marché, il sera fait application des dispositions du décret n° 2-01-2332 (CCAG EMO). La résiliation du marché peut être prononcée dans toutes les conditions et modalités prévues par l'article 152 du décret n°2-22-431 du 08 mars 2023 relatif aux marchés publics, et celles prévues par le CCAG-EMO.

ARTICLE 23 : PROFIL DE L'EQUIPE

Le BET s'engage à affecter au projet une équipe composée de :

- Chef de projet coordinateur : Ingénieur ou diplôme Master en Génie civil au minimum ;
- Responsable calcul des structures : Ingénieur ou Master en Génie civil au minimum ;
- Responsable des lots techniques de courants forts – courants faibles : Ingénieur électricien ;
- Un cadre chargé du suivi des travaux : Technicien Diplômé niveau Bac +2 en génie civil au minimum ;
- Métreur (au moins technicien BTP).

ARTICLE 24 : SECRET PROFESSIONNEL

Le BET et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement sur les renseignements et documents recueillis ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans autorisation préalable du maître d'ouvrage, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable au Maître d'Ouvrage des renseignements qui leur sont fournis et des résultats d'études, d'examens et de recherches effectués pour accomplir leur mission.

ARTICLE 25 : CONTESTATIONS ET LITIGES

Si, en cours d'exécution du marché, des difficultés, différends ou litiges surviennent entre le maître d'ouvrage et le BET, ceux-ci s'engagent à les régler dans le cadre des stipulations des articles 52 à 54 du CCAG-EMO.

Lorsque ces litiges ne sont pas réglés conformément aux dispositions du premier alinéa du présent article, ils sont soumis aux tribunaux compétents du Maroc.

ARTICLE 26 : ASSURANCE DU PERSONNEL

Le BET doit contracter les assurances nécessaires pour couvrir les risques encourus par son personnel au cours de l'exécution de sa mission, et ce conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO.

ARTICLE 27 : SOUS-TRAITANCES

Toute sous-traitance éventuelle au titre de ce marché se fera dans les conditions de l'article n° 151 du décret n°2-22-431 précité.

La sous-traitance ne peut pas porter sur **la coordination, le calcul des structures, le calcul des Fluides et le suivi des travaux.**

Dans le cas où il recourt à la sous-traitance, Le titulaire du présent marché est tenu de présenter au maître d'ouvrage les documents justifiant le paiement, par ses soins, des sommes dues au sous-traitant au fur à mesure de l'exécution des prestations sous-traitées.

ARTICLE 28 : OCTROI D'AVANCES

Dans le cas d'octroi d'avances par le maître d'ouvrage il est fait application de dispositions du décret n° 2.14.272 du 14 mai 2014 relatif aux avances en matière de marchés publics.

Le paiement de cette avance sera effectué après :

- La réception par le titulaire de l'ordre de service de commencement des prestations ;
 - Le dépôt d'une demande d'avance auprès du maître d'ouvrage ;
 - La présentation par le titulaire d'une caution personnelle et solidaire d'avance instaurée par le décret précité. Cette garantie bancaire demeure en vigueur jusqu'à ce que le paiement d'avance ait été remboursé.
- Le remboursement du montant de l'avance sera réalisé par déduction de 10% du montant des acomptes dus au

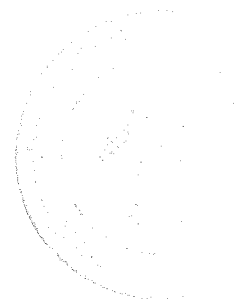
titulaire. Lorsque le montant des prestations réalisées par le titulaire atteint 80% du montant toutes taxes comprises des prestations qui lui sont confiées, le montant total de l'avance sera, en tout état de cause, remboursé.

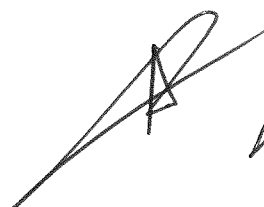
En cas de résiliation du marché, quelles qu'en soit la cause, une liquidation des comptes d'avances est immédiatement effectuée sur les sommes dues au titulaire ou à défaut sur la caution personnelle et solidaire.

En cas de sous-traitance survenue après versement de l'avance, la part de l'avance correspondante au montant des prestations sous traitées, doit être prélevée immédiatement en totalité sur les sommes dues au titulaire.

En cas de nantissement du marché, les attestations des droits constatés doivent tenir compte du montant de l'avance versée au titulaire du marché. L'avance est accordée en une seule fois sur la base du montant initiale du marché.

<i>LE CONCURRENT</i>	<i>LE MAITRE D'OUVRAGE</i>
<u>Lu et accepté</u>	 KHIRI Abdelkader Directeur du Patrimoine P.I



CHAPITRE IV- BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

ETUDES TECHNIQUES ET SUIVI DES TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'ISTA TAHANNOUAT ET SON INTERNAT

N° du Prix	Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix unitaire en DH en chiffre (hors TVA)	Prix total en DH en chiffre (hors TVA)
1	Réalisation des études techniques et suivi des travaux	M²	6160		
TOTAL DH HORS TVA					
TOTAL TVA (Taux 20%)					
MONTANT TOTAL DH TTC					

Fait à....., le.....

Signature et cachet du concurrent

K y
